

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du (date d'édiction) sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du [date d'approbation]

pour

**Fachfrau Gesundheit / Fachmann Gesundheit
mit eidgenössischem Fähigkeitszeugnis (EFZ)**

**Assistante / Assistant en soins et santé communautaire
avec certificat fédéral de capacité (CFC)**

**Operatrice sociosanitaria / Operatore sociosanitario
con attestato federale di capacità (AFC)**

N° de la profession 86918

soumises pour avis

à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation
de Assistante / Assistant en soins et santé communautaire CFC

le [date]

éditées par OdASanté le [date d'édiction] le cas échéant état au [date d'entrée en vigueur de la révision])

Document disponible sur le site www.odasante.ch

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification (PQ) avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	Domaine de qualification travail pratique prescrit (TPP)	4
	<i>Point d'appréciation 1 : Tâches pratiques</i>	4
	<i>Point d'appréciation 2 : Entretien professionnel</i>	5
4.2	Domaine de qualification Connaissances professionnelles	6
4.3	Domaine de qualification « culture générale »	6
5	Note d'expérience	7
6	Informations relatives à l'organisation	7
6.1	Inscription à l'examen	7
6.2	Réussite de l'examen	7
6.3	Communication du résultat de l'examen	7
6.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident	7
6.5	Répétition d'un examen	7
6.6	Procédure/voie de recours	7
6.7	Archivage	7
7	Entrée en vigueur	8
8	Annexe liste des modèles à compléter	9

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du [date d'édiction] sur la formation professionnelle initiale de Assistante / Assistant en soins et santé communautaire CFC, notamment les art. 17 à 21 sur la PQ.
- le plan de formation du [date d'édiction] relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Assistante / Assistant en soins et santé communautaire CFC.
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹.

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification (PQ) avec examen final

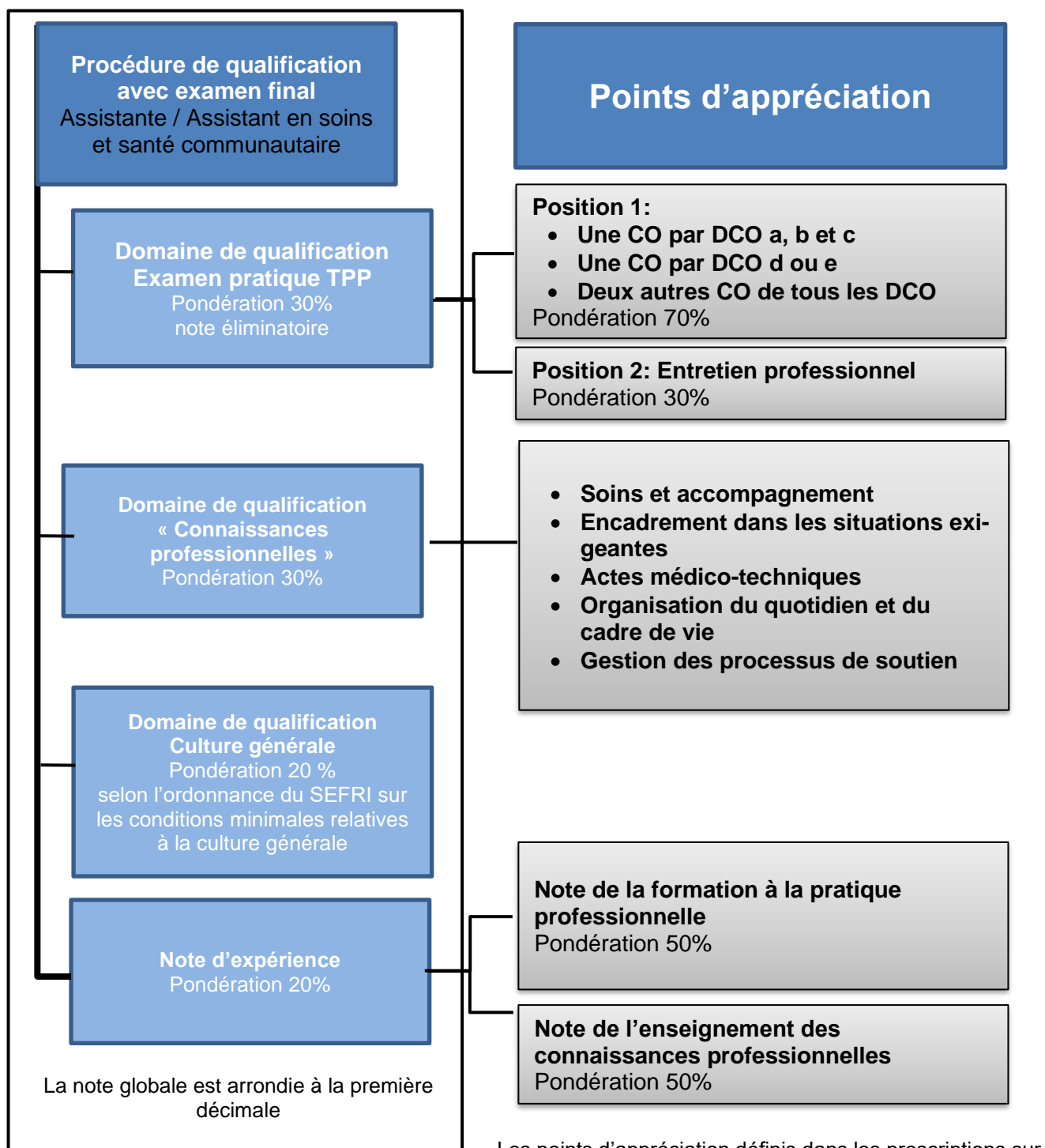
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle.

Le formulaire des notes pour la procédure de qualification et [la feuille/les feuilles] de notes [re-
quisse/requises] pour le calcul de la note d'expérience [est disponible/sont disponibles] à l'adresse suivante : formationprof.ch

¹ Editeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB HEFP SUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
CSFO distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, distribution@csfo.ch , www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous:
<https://www.hefp.swiss/comment-devenir-expert-e>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique individuel (TPP) :



Les points d'appréciation définis dans les prescriptions sur la formation sont arrondis à des notes entières ou à des demi-notes.

Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

Dans le cadre de la procédure de qualification avec examen final, les compétences opérationnelles dans les domaines de qualification « Travail pratique prescrit », « Connaissances professionnelles » et « Culture générale » sont évaluées comme suit.

4.1 Domaine de qualification travail pratique prescrit (TPP)

Dans le domaine de qualification travail pratique, le ou la candidat-e doit démontrer qu'il/elle est capable d'exécuter les tâches requises de manière professionnelle et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure au total 4 heures et se déroule dans l'entreprise formatrice². L'entreprise doit permettre la réalisation du TPP et, le cas échéant, obtenir l'accord du client ou de la cliente.

Les domaines de compétences opérationnelles suivants sont évalués selon ces pondérations :

Point d'appréciation	Domaine de compétences opérationnelles	Pondération
1	<p>Tâches pratiques à choisir parmi 6 compétences opérationnelles.</p> <p>Une compétence opérationnelle dans chacun des domaines de compétence opérationnelle selon l'art. 4, al. 1, let. a, b et c (tous les candidats).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une compétence opérationnelle issue des domaines de compétences opérationnelles selon l'art. 4, al. 1, let. d ou e (tous les candidats). • Deux autres compétences opérationnelles parmi toutes les compétences opérationnelles (candidats issus de l'un des domaines de soins suivants : hôpital de soins aigus, soins de longue durée, psychiatrie, soins à domicile et réadaptation). 	70 %
2	Entretien professionnel avec des questions argumentatives et de transfert.	30 %

Deux expertes / experts évaluent la réalisation de ces positions.

Point d'appréciation 1 : Tâches pratiques

Le point d'appréciation 1 dure 3,5 heures. Afin de vérifier les connaissances pratiques, la candidate / le candidat accomplit six tâches pratiques prédéfinies. Chaque tâche est axée sur une compétence opérationnelle issue du plan de formation ASSC, y compris les ressources correspondantes (aptitudes, connaissances, comportements). Une tâche dure entre 15 et 60 minutes au maximum. Au début de l'examen, la personne candidate détermine l'ordre dans lequel les tâches seront effectuées.

Au moment de l'examen, la personne candidate doit :

- préparer le matériel nécessaire,

² Les cantons sont libres d'organiser les examens dans un lieu centralisé.

- s'informer de la situation actuelle des clients à l'aide de la documentation des soins,
- s'entretenir avec l'infirmière / l'infirmier diplômé-e si nécessaire,
- informer les clients de la procédure prévue en tenant compte de leurs besoins,
- exécuter correctement la tâche ou les tâches prescrite-s en tenant compte de l'efficacité, de la rentabilité, du bien-être et de la sécurité,
- ranger et nettoyer le poste de travail après l'exécution conformément aux directives ou aux normes de l'entreprise et procéder à l'élimination du matériel de manière appropriée
- et terminer avec une documentation professionnelle et correcte.

Une pause de 15 minutes est prévue pendant l'examen (elle n'est pas comprise dans les 3,5 heures d'examen). Avant l'examen, la personne candidate détermine avec les expertes / experts après quelle tâche la pause aura lieu.

Remarque concernant les soins supplémentaires prodigués pendant l'examen : si des soins nécessaires aux clientes ou clients sont prodigués pendant la durée de l'examen, mais qu'ils ne figurent pas dans la liste des tâches, ils ne seront pas évalués. Le temps consacré à cette tâche n'est pas non plus pris en compte dans le temps imparti pour l'examen.

Remarque à l'attention des services d'aide et de soins à domicile : les temps de trajet entre les clientes ou clients ne sont pas pris en compte dans la durée de l'examen.

Après avoir effectué les six tâches pratiques, une pause de 15 minutes est prévue. L'entretien professionnel a lieu ensuite.

Groupe de travail TPP

Un groupe de travail de l'OdASanté définit chaque année les tâches à accomplir pour chaque compétence opérationnelle. Pour les deux tâches spécifiques aux secteurs de prise en charge, il définit différentes tâches pour les secteurs de prise en charge hôpital de soins aigus, soins de longue durée, psychiatrie, soins à domicile et réadaptation³. Ces tâches sont contraignantes dans toute la Suisse.

Les critères d'évaluation sont définis dans le document « grille d'évaluation ». L'évaluation des critères se fait sous forme de points. Le total des points est converti en une note (note entière ou demi-note).

Point d'appréciation 2 : Entretien professionnel

Le point d'appréciation 2 dure 30 minutes.

L'entretien professionnel doit permettre de déterminer si et comment les personnes candidates sont capables de justifier leurs actions de manière professionnelle. Ce faisant, elles justifient et analysent leur manière de procéder. Elles expliquent leur propre comportement dans leur rôle et proposent des solutions alternatives pour des clients dans d'autres situations. Les expertes et experts examinent les justifications et l'analyse des actions présentées à l'aide de questions. L'entretien professionnel ne sert pas à tester les connaissances professionnelles.

³ Quatre tâches pour les personnes en formation dans tous les secteurs de soins, plus deux tâches spécifiques à chaque secteur (hôpital de soins aigus, soins de longue durée, psychiatrie, soins à domicile et réadaptation), soit quatorze tâches au total.

Les critères d'évaluation sont définis dans le document « Grille d'évaluation ». Les critères sont évalués à l'aide d'un barème de points. Le total des points est converti en une note (note entière ou demi-note).

La candidate ou le candidat peut utiliser le dossier de formation et les documents des cours interentreprises comme supports.

4.2 Domaine de qualification Connaissances professionnelles

L'examen dure 3 heures et a lieu le premier jour ouvrable de la semaine 23.

L'objectif du domaine de qualification « Connaissances professionnelles » est de vérifier, à l'aide d'épreuves pratiques axées sur les compétences opérationnelles, si les candidats sont capables d'appliquer les connaissances professionnelles et les approches théoriques nécessaires dans un contexte professionnel. Afin de mettre l'accent sur les compétences opérationnelles, les épreuves prennent la forme d'exemples concrets tirés du quotidien professionnel (situations / cas).

Les examens s'appuient sur trois situations types issues de différents domaines de soins (soins aigus, soins de longue durée, psychiatrie, soins à domicile, réadaptation) avec différents patients (enfants/adolescents, adultes atteints de maladies somatiques, adultes atteints de maladies psychiques, personnes âgées et très âgées). La répartition et la pondération des questions dans l'ensemble de l'examen reflètent l'étendue des leçons figurant dans le plan des leçons conformément à l'ordonnance sur la formation et aux documents d'application correspondants.

Groupe de travail Connaissances professionnelles

Un groupe de travail de l'OdASanté élabore chaque année les trois situations types et les différentes questions en allemand, français et italien. Il définit les moyens auxiliaires autorisés et les répertorie dans les documents correspondants.

Pour préparer et évaluer l'examen écrit, le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) élabore, en collaboration avec les groupes de travail des régions linguistiques de l'OdASanté et en association avec les milieux professionnels, les supports suivants :

- les questions d'examen
- la grille d'évaluation avec les critères d'évaluation
- la documentation des solutions d'examen

4.3 Domaine de qualification « culture générale »

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. [La feuille/les feuilles] de notes [requis/requises] pour le calcul de la note d'expérience [est disponible/sont disponibles] à l'adresse suivante : formationprof.ch.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales. Les produits fabriqués dans le cadre du TPP sont la propriété de l'entreprise formatrice.

7 Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Assistante / Assistant en soins et santé communautaire entrent en vigueur le [date de l'édiction] et sont valables jusqu'à leur révocation.

[Lieu et date]

OdASanté

La Présidente

La Secrétaire générale

.....
Anne-Geneviève Bütikofer

.....
Alexandra Heilbronner

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour Assistante / Assistant en soins et santé communautaire lors de sa séance du [date].

8 Annexe liste des modèles à compléter

Documents	Sources
Procès-verbal TPP	OdASanté
	OdASanté
Feuille de notes pour la procédure de qualification Assistante / Assistant en soins et santé communautaire	Modèle SDBB CSFO https://www.formationprof.ch
Feuille/Feuilles] de notes pour le calcul de la note d'expérience - Feuille de notes de l'école professionnelle - Feuille de notes de la formation à la pratique professionnelle]	Modèle SDBB CSFO https://www.formationprof.ch
[...]	[...]